

Groupe de travail informatique du 11 mai 2017

Fiche n° 5 Perspectives en matière éditique

Les perspectives pour 2018 en matière éditique engagent à diminuer encore les potentiels de production, et à programmer la fermeture de l'atelier de Lille.

I – La situation actuelle

Au 1^{er} janvier 2017, le service des systèmes d'information est responsable de 12 ateliers éditiques :

- 3 ateliers semi-industriels : Lille Kennedy, Limoges, Paris Montreuil ;
- 7 ateliers industriels : Meyzieu, Clermont-Ferrand Guichard, Marseille Saint-Loup, Nemours, Poitiers, Reims, Strasbourg ;
- 2 ateliers dans les départements d'outre-mer : Fort-de-France, Saint-Denis de la Réunion.

La fusion des deux ateliers éditiques de Strasbourg permet de disposer, au sein d'un même établissement, de moyens éditiques complets issus des ateliers de Strasbourg Général-Picquart (moyenne capacité) et Strasbourg Neudorf (grande capacité).

La production éditique globale continue à diminuer. Ainsi, elle est passée de 353 millions de plis en 2012, à 301 millions en 2015 et à 291 millions en 2016. Cette baisse va se poursuivre avec le développement de la dématérialisation, notamment pour les particuliers, et l'arrivée de projets tels que l'ENSAP ou l'ENSU.

Dans le détail, les volumes par filière et par année sont présentés dans le tableau suivant.

Année	Ateliers industriels (hors Meyzieu)		Ateliers semi-industriels		Meyzieu		Prestataire externe		Volume global
	Volume	Taux	Volume	Taux	Volume	Taux	Volume	Taux	
2012	135 195 073	38,22 %	104 588 443	29,56 %	94 217 021	26,63 %	19 773 379	5,59 %	353 773 916
2013	127 614 441	38,45 %	84 813 519	25,56 %	106 774 420	32,17 %	12 678 459	3,82 %	331 880 839
2014	122 222 246	39,13 %	68 465 985	21,92 %	119 252 001	38,18 %	2 431 920	0,78 %	312 372 152
2015	118 672 235	39,44 %	65 405 376	21,74 %	115 189 356	38,28 %	1 631 601	0,54 %	300 898 568
2016	139 669 624	47,86 %	30 790 334	10,55 %	119 744 065	41,03 %	1 645 952	0,56 %	291 849 975

II – Les perspectives

Compte tenu de cette baisse d'activité, il s'est avéré possible de transférer des productions de la filière semi-industrielle vers les 7 ateliers de la filière industrielle qui disposent de matériels et de logiciels à l'état de l'art. Ainsi, après le transfert des éditions de bulletins de paye au dernier trimestre 2015 vers les ateliers de la filière fiscale, les bulletins de pension sont pris en charge depuis le mois de novembre 2016 par l'ESI de Meyzieu.

De plus, l'article 34 de la loi du 20 décembre 2014 autorise la dispense de signature de certains documents, ce qui permet de centraliser leurs éditions sur un site industriel, en offrant ainsi des gains d'affranchissement tout en allégeant les charges des services. C'est le cas pour les actes de poursuite (OTD CAF), qui peuvent être remis à la poste directement après leur édition au lieu d'être envoyés comme aujourd'hui aux postes comptables. Leur production est donc assurée depuis la fin du mois d'avril par l'ESI de Meyzieu.

Les ateliers semi-industriels ont conservé à leur charge les lettres REC/MEN, certaines productions HELIOS et les lettres-chèques.

Dans ce contexte, les perspectives d'activité conduisent à planifier la fermeture de l'atelier éditique de l'ESI de Lille Kennedy. Ses productions récurrentes seront réparties sur les ateliers semi-industriels restants. La production Clic'ESI réalisée par l'atelier sera prise en charge en partie par l'ESI de Limoges, avec en soutien les ateliers de Strasbourg et Paris Montreuil.

Cette fermeture interviendra au plus tard le 31 août 2018, selon un calendrier à définir par les responsables locaux.

III – Les mesures d’accompagnement

Les dispositifs d’accompagnement ont été décrits dans des fiches fournies lors de groupes de travail précédents, hors la nouveauté présentée au III.4.

III.1 – Un entretien individuel de reconversion professionnelle

Un ou plusieurs entretiens doivent être conduits avec chacun des agents affectés dans un atelier dont la fermeture est annoncée. Lors de ces entretiens, l’agent peut se faire accompagner par la personne de son choix.

Ces entretiens sont organisés par le supérieur hiérarchique de l’agent (chef d’établissement), en lien avec le service des ressources humaines de la DiSI.

L’objectif est double :

- créer un temps d’échange avec l’agent sur ses attentes et ses éventuelles interrogations ;
- lui permettre de compléter son information sur ses différentes possibilités de reconversion et d’exprimer ses choix prioritaires.

III.2 – Les perspectives de reconversion

Les agents de catégories B et C en fonctions dans un atelier éditique dont la fermeture est annoncée bénéficient du dispositif de reclassement suivant :

Les agents qualifiés informatiques

Les agents qualifiés sont reclassés à l’ESI ou dans un autre ESI à la résidence. Toutefois, si un agent souhaite une affectation dans une autre résidence ou en dehors de la DiSI, il doit formuler une demande de mutation au plan national selon les règles de droit commun des agents B et C exerçant des fonctions informatiques. La demande est examinée lors de l’élaboration des mouvements nationaux.

Les agents non qualifiés informatiques

Les agents administratifs, dont les agents de façonnage, sont reclassés selon les modalités suivantes :

- l’agent peut, s’il le souhaite et s’il existe un poste sur lequel il peut exercer de nouvelles fonctions, demeurer au sein de la DiSI, à la résidence ;
- à défaut, l’agent peut réintégrer les services de la direction régionale ou départementale, en résidence. Il bénéficie d’une priorité à la RAN de la direction régionale ou départementale. Cette priorité s’applique dans les services de la direction régionale ou départementale implantés sur la commune de l’ESI dont relevait l’atelier éditique fermé.

Dans ce cas, il doit déposer une demande de mutation dans le mouvement national en formulant le vœu « garantie de maintien en résidence ».

En l’absence d’emploi vacant dans les services de la direction régionale ou départementale implantés sur la commune de l’ESI, ces agents y seront affectés en surnombre.

Si l’agent souhaite une affectation sur une autre commune de la RAN, il devra alors participer au mouvement local selon les règles de droit commun.

Si l’agent souhaite une affectation dans une autre RAN, il doit formuler une demande de mutation nationale et participer au mouvement national selon les règles de droit commun.

III.3 – Les mesures d’accompagnement en formation professionnelle

Les agents concernés par un reclassement bénéficient d’un entretien individuel permettant d’établir un bilan et un plan individuel de formation adapté aux nouvelles missions qui leur sont confiées et mis en œuvre au niveau de la DiSI.

III.4 – Les mesures d’accompagnement indemnitaire

Les agents concernés par la fermeture d’un atelier éditique peuvent bénéficier, sous certaines conditions, du dispositif de la prime de restructuration de service (PRS) instauré par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié et précisé par l’arrêté ministériel du 4 février 2009 modifié.

Les agents concernés par une baisse de rémunération ont vocation à bénéficier de l’indemnité d’accompagnement à la mobilité prévue par le décret n° 2011-513 du 10 mai 2011.

III.5 – Suivi nominatif

Les modalités de réaffectation de chaque agent devront préalablement être validées par le service des systèmes d’information. À cet effet, un suivi des agents concernés sera assuré par le DGSSI, au moyen d’un tableau nominatif.

III.6 – Information et consultation des instances paritaires

La fermeture de l’atelier sera annoncée en CTL.

En cas de maintien de l’agent dans son ESI d’origine, la CAPL est informée. En cas de reclassement dans un autre ESI à la même résidence, l’affectation est prononcée par le directeur de la DiSI dans le cadre de son mouvement local après consultation de la CAPL.